

INVENTAIRE SUR LA VALIDATION DE L'APPRENTISSAGE NON FORMEL ET INFORMEL

Rapport par pays 2023: Tunisie

Avis de non-responsabilité

Ce rapport a été préparé pour l'ETF par Patrick Werquin et revu par Monika Auzinger (3s), Michał Kowal, Zbigniew Włosek (Greatvisory) et Arjen Deij (ETF).

© Fondation européenne pour la formation, 2024

Reproduction autorisée moyennant mention de la source.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
1 INTRODUCTION	5
2 PERSPECTIVE NATIONALE	8
2.1. Approche globale de la validation	8
2.2. Validation dans le domaine de l'éducation et de la formation	10
2.3. Validation sur le marché du travail	13
2.4. Validation dans le secteur tertiaire	14
3 LIENS VERS LA CLASSIFICATION NATIONALE DES CERTIFICATIONS (CNC)	15
4 NORMES ET POINTS DE REFERENCE	17
5 ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS PARTICIPANT AUX ACCORDS DE VALIDATION ET A LEUR COORDINATION	18
6 PRESTATAIRES DE SERVICES DE VANFI	19
7 INFORMATION, SENSIBILISATION ET PROMOTION & CONSEILS ET ORIENTATIONS	20
7.1. Information, sensibilisation et promotion	20
7.2. Conseils et orientations	20
8 PRATICIENS DE LA VALIDATION	21
8.1. Profil des praticiens de la validation	21
8.2. Exigences en matière de certification	21
8.3. Formation et soutien à l'intention des praticiens de la validation	21
9 ASSURANCE DE LA QUALITE	22
10 INTRANTS, EXTRANTS ET RESULTATS	23
10.1. Financement	23
10.2. Répartition des coûts	23
10.3. Preuve de l'existence d'avantages pour les particuliers	23
10.4. Bénéficiaires et utilisateurs des processus de validation	24
11 METHODES DE VALIDATION	25
12 RECOURS AUX TIC DANS LA VALIDATION	27

13	LA PLACE DE LA VALIDATION DANS LA SOCIETE	28
14	RECOMMANDATIONS	29
15	REFERENCES	31
17	ACRONYMES	32

1 Introduction

La validation de tous les acquis d'apprentissage et des compétences acquises grâce à l'expérience – que ce soit sur le lieu de travail ou à la suite de tout type d'activités dans la sphère privée – est un élément essentiel pour que l'apprentissage tout au long de la vie devienne une réalité et que l'employabilité soit renforcée. Cette affirmation est très pertinente pour la Tunisie où un grand nombre d'individus, en particulier les travailleurs, ne voient pas leurs compétences et leurs acquis d'apprentissage¹ de toutes sortes reconnus dans un document formel.

Malgré les premiers projets pilotes (2005-2007) et un système très convaincant conçu à partir de 2015, il n'existe toujours pas, au moment de la rédaction du présent rapport, de législation nationale ni de définition officielle concernant la validation de l'apprentissage non formel et informel (VANFI). La principale législation nationale revêtant une certaine pertinence en matière de VANFI reste la loi-cadre n° 2008-2010 du 11 février 2008 relative à l'éducation et à la formation professionnelle (*loi n° 2008-10 du 11 février 2008 relative à la formation professionnelle*) et son article 61. Toutefois, elle ne parvient pas à fournir le cadre législatif suffisant pour mettre en œuvre la VANFI.

La Tunisie constitue un cas intéressant, étant donné que le système de VANFI a été techniquement bien conçu, bien qu'uniquement dans le secteur de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels. Actuellement, la VANFI relève de la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MEFP), mais le système n'est pas opérationnel et aucun développement n'est intervenu au-delà de la formation professionnelle. Cela crée des obstacles pour les Tunisiens qui doivent prouver et justifier leurs compétences réelles, par exemple lorsqu'ils demandent une promotion, tentent d'obtenir un emploi décent, et encore postulent pour un emploi dans l'économie formelle pour la première fois.

Depuis le milieu des années 2010 et le début du PEFESE (*Programme d'appui budgétaire aux secteurs de l'éducation, de la formation, de l'enseignement supérieur pour l'employabilité des diplômés*), la Tunisie a pu tirer parti de nombreuses expériences et adapter le système de VANFI aux conditions du pays. Toutefois, au moment de la rédaction du présent document, il n'est pas possible pour les Tunisiens de faire reconnaître leurs compétences ou leurs acquis d'apprentissage lorsqu'ils ont été obtenus en dehors des murs des établissements de formation. Seules les compétences acquises dans le cadre du système d'apprentissage formel ont une valeur et un intérêt sur le marché du travail (même si les employeurs se plaignent régulièrement des compétences réelles détenues par les diplômés sortant du système d'éducation et de formation formel).

Au cours de la période 2005-2007, la Tunisie a bénéficié de la coopération française, représentée par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), et par conséquent le terme français de «Validation des acquis de l'expérience» (VAE) est celui qui est encore d'actualité en 2023 en Tunisie². Il s'agissait d'une expérience assez approfondie impliquant, par exemple, l'élaboration de lignes directrices et d'outils spécifiques à chaque étape du processus de VAE.

Sur la base d'un décret de 2005, un système d'évaluation des métiers a été mis en place pour certains secteurs artisanaux³. Il a permis aux candidats n'ayant aucune qualification mais une expérience professionnelle d'au moins trois ans, d'être évalués et de recevoir un «certificat de compétences sur le marché du travail⁴». Ce certificat permet aux titulaires de prouver leurs compétences sur le lieu de travail, en particulier pour le lancement de petits projets ou pour entamer un processus d'immigration

¹ Le présent rapport n'ouvrira pas une nouvelle fois la question de la différence entre les «compétences» et les «acquis d'apprentissage». Ces notions sont considérées comme synonymes et l'ensemble du rapport se concentre sur la validation et la reconnaissance des compétences et des acquis d'apprentissage obtenus dans un ou plusieurs contextes d'apprentissage non formel et informel, et non sur le processus cognitif.

² Le terme «VANFI» sera utilisé, dans le présent document, pour désigner le processus en général, tandis que le terme «VAE» sera utilisé pour désigner la VANFI en Tunisie. La «VAE française» sera utilisée pour faire référence à l'approche française, qui est désormais différente de l'approche tunisienne; et il s'agit d'une démarche convaincante (voir, par exemple, Werquin, 2021; <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/17454999211063480>).

³ Voir des exemples en Afrique de l'Est (par exemple, Kenya, Malawi ou Ouganda). Voir <http://www.emploi.gov.tn/fr/68/certificat-d-attestation-de-qualification-professionnelle> pour la Tunisie.

⁴ Conformément aux termes et conditions des épreuves fixés par décision des ministres du commerce, de l'artisanat, de l'éducation et de la formation du 27 février 2007.

légale dans diverses activités nécessitant un certificat de compétences sur le marché du travail⁵. Il s'agissait d'une approche convaincante parce que sa gouvernance était facile à organiser (toutes les parties prenantes se connaissent), parce qu'il y avait une évaluation des travailleurs, et parce que les employeurs des secteurs reconnaîtraient ce certificat de compétences sur le marché du travail. Toutefois, ce processus ne saurait être considéré comme une validation du système national d'apprentissage non formel et informel, par exemple parce qu'il exclut les chômeurs et les personnes ne faisant pas partie de la population active. En outre, il ne conduit pas à l'octroi d'une certification à part entière officiellement reconnue, qui ferait partie du registre national. Le printemps arabe, à partir de décembre 2010, et la révolution tunisienne de 2011 ont temporairement interrompu l'application de cette approche, de toute approche en fait.

En 2013, un nouveau décret a été publié pour suivre la même logique d'évaluation des métiers. C'est à peu près à ce moment-là que le PEFESE est entré en jeu. Il a été l'occasion d'amplifier l'approche adoptée pour le système d'évaluation des métiers existant afin de devenir un système réel de VANFI. Le PEFESE, financé par l'Union européenne, a été l'occasion d'apporter l'expertise d'autres pays, notamment, à nouveau, celle de la France. Il a donné à la Tunisie l'occasion de repenser son système à partir de zéro et d'une manière **holistique**. Trois projets pilotes ont été menés dans le cadre du PEFESE. Ces projets s'appuyaient fortement sur les établissements d'enseignement et de formation pour organiser l'évaluation, ainsi que l'enseignement et la formation complémentaires. Les projets pilotes ont été organisés dans trois secteurs: l'hôtellerie, la construction et la pêche. Toutefois, depuis lors, aucune avancée majeure n'a été réalisée, étant donné que les règlements juridiques de base n'ont pas encore été adoptés.

Encore une fois, il est toujours plus facile d'analyser rétrospectivement les choses, mais l'approche proposée dans le contexte du PEFESE a été brillante parce que la «*certification*»⁶ – a été placée au centre des travaux. Il était donc facile d'établir un lien avec les autres composantes du système national de certification, dont un cadre national des certifications, un système de VANFI, un système d'assurance de la qualité, un système de financement et un système d'apprentissage sont des composantes naturelles et stratégiques. L'approche proposée aurait également permis d'établir un lien avec l'éducation et la formation embrassant tous les aspects de la vie, tout au long de la vie, et de nombreux efforts ont été déployés pour atteindre les régions (gouvernorats) de Tunisie.

Cette approche holistique aurait été pleinement cohérente avec la réforme du système national de formation professionnelle lancée en novembre 2013 (MFPE, 2013) et reconfirmée en 2018⁷. Elle comportait 14 composantes. Au moment de la rédaction, en 2023, on ne savait pas ce qu'il était advenu de cette réforme, mais elle n'avait pas été mise en œuvre comme prévu. Seules quelques composantes semblent encore à l'ordre du jour, comme le confirme par exemple le choix tunisien de se concentrer sur le registre des certifications, sur la VAE, sur l'assurance qualité et sur la gouvernance dans le cadre de l'actuel processus de Turin. Le contenu de la réforme était très pertinent pour promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour concevoir un système national de certifications complet et, en particulier, pour mettre en place un système universel de VAE.

Après avoir conçu un système de VAE avec le soutien du projet PEFESE, la Tunisie a poursuivi le projet IRADA financé par l'UE (initiative régionale de soutien au développement économique durable⁸) dans le but de mettre effectivement en œuvre la VAE. L'IRADA s'est en effet appuyée sur les travaux du PEFESE. Sa mise en œuvre dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels était cohérente avec la politique de développement régional promue par l'IRADA, qui vise à relier le monde du travail et le monde de l'éducation. La contribution de l'IRADA était centrée sur la mise en œuvre d'un système unique de validation et de certification tel que conçu dans le cadre du PEFESE. Toutefois, le

⁵ Conformément au décret n° 3078 du 29 novembre 2005 fixant la liste des petits métiers et de l'artisanat et déterminant les activités dont l'exercice requiert des qualifications professionnelles.

⁶ En français, le terme «*qualification*» existe également et la CNC en Tunisie est par exemple appelé *Classification nationale des qualifications*, mais la qualification en français est beaucoup plus proche du terme de compétence que des compétences formellement reconnues par le biais de la certification. Cela a créé des problèmes sans fin dans la stratégie de communication de la Tunisie.

⁷ [Reforme_FP_Tunisie-Fr.pdf \(emploi.gov.tn\)](#)

⁸ L'«*Initiative régionale d'appui au développement économique durable*», financée par l'Union européenne pour un montant de 32 millions d'euros, visait à contribuer au développement économique durable et inclusif et à l'amélioration de l'employabilité des femmes et des hommes dans huit gouvernorats pilotes.

contexte politique a changé et le système de VAE a stagné, y compris sa mise en œuvre dans les régions.

Les textes juridiques existent, ils sont tous rédigés – la rédaction a commencé avec le soutien du PEFESE et a été améliorée avec le soutien de l'IRADA – et ils se comparent assez favorablement à des actes juridiques similaires existants dans d'autres pays, mais aucune décision politique n'a encore été prise pour les adopter. Le gouvernement est le principal régulateur et fournisseur de l'éducation et de la formation formelles. La VANFI est sollicitée par les partenaires sociaux, principalement par le syndicat patronal UTICA et les fédérations professionnelles du secteur (bâtiment, TIC, mécanique).

En résumé, au moment de la rédaction du présent document, seul le système d'évaluation des métiers (*Certificat d'attestation de qualification professionnelle, CAQP*) existant de longue date permet d'évaluer les travailleurs expérimentés. Il s'agit d'une forme de validation des acquis d'apprentissage non formels et informels – et elle aurait été absorbée dans le nouveau système VAE s'il avait été mis en place – mais elle ne répond pas aux besoins de la population sans qualifications formelles en Tunisie.

2 Perspective nationale

2.1. Approche globale de la validation

Le terme utilisé en Tunisie pour désigner la validation de l'apprentissage non formel et informel (VANFI) est celui de *Validation des acquis de l'expérience*, VAE. Ce concept remonte aux tout premiers projets pilotes qui ont été menés en Tunisie, avec l'aide de l'Agence nationale française pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) en 2005-2007. La validation des acquis de l'expérience (VAE) est le terme effectivement utilisé en France depuis la loi de modernisation sociale de 2002. Les projets pilotes ont été organisés par le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi (MFPE) dans les secteurs de l'habillement et de l'automobile.

Malgré ces projets pilotes précoces⁹, la conception convaincante du système et la demande potentielle, il n'existe toujours pas de législation nationale ni de définition officielle concernant la validation de l'apprentissage non formel et informel (VANFI). La principale législation nationale pertinente pour la VANFI reste la loi n° 2008-10 du 11 février 2008 relative à la formation professionnelle¹⁰ et son article 61. En effet, le système qui a été élaboré pour la VAE ne concerne que l'enseignement et la formation techniques et professionnels. Toutefois, il ne fournit pas le cadre législatif permettant de mettre en place la VANFI.

L'article 61 de la loi 2008-10 dispose que: «Les diplômes mentionnés aux articles 9 et 13 ci-dessus, à l'exception du baccalauréat professionnel, peuvent être délivrés par voie de validation des compétences acquises dans le cadre de la vie active. Les conditions de la validation des acquis de l'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle.»

L'article 61 de la loi 2008-10 prévoit la possibilité de délivrer toutes les certifications professionnelles par la validation des acquis de l'apprentissage non formel et informel, c'est-à-dire:

- Enseignement secondaire professionnel: Certificat d'aptitude professionnelle (CAP).
- Enseignement secondaire professionnel: Brevet de technicien professionnel (BTP).
- Enseignement professionnel post-secondaire: Brevet de technicien supérieur (BTS) ou diplôme équivalent.
- Certificat d'attestation de qualification professionnelle, CAQP

Comme mentionné dans la dernière phrase de l'article 61, les conditions de la validation devaient être fixées par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle (MFPE, devenu MEFP). Cet arrêté n'a pas encore été publié.

Comme mentionné plus haut, le MEFP a mené une expérience durant la période 2005-2007 pour construire un système de VAE, soutenu par la coopération française, représentée par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, AFPA. Il s'agissait d'une expérience assez approfondie impliquant, par exemple, l'élaboration de lignes directrices et d'outils spécifiques à chaque étape du processus de VAE. Toutefois, ces premières expériences n'ont pas été très fructueuses car l'approche s'est appuyée sur l'*approche par les compétences* (APC) utilisée pour élaborer les programmes d'études. Cette approche repose sur un modèle pédagogique qui va d'une base plus large à une spécialisation plus poussée, mais qui ne permet pas d'évaluer des ensembles de compétences distincts. Il s'agit probablement de la question la plus difficile à comprendre pour un observateur extérieur.

En résumé, toute approche VANFI exige que le pays utilise une approche fondée sur les compétences, et l'approche VAE en particulier. C'est la raison pour laquelle la plupart des pays utilisent une approche fondée sur les compétences. Malgré son nom, l'APC n'est pas compatible avec la VANFI. La Tunisie a adopté l'APC dans les années 1990 et, par conséquent, les projets pilotes du VAE en 2005-2007 étaient fondés sur l'APC, celle-ci n'étant pas fondée sur les qualifications, mais sur l'éducation et la formation.

⁹ Il n'a pas été possible de trouver de statistiques concernant ces projets pilotes. La seule certitude est qu'aucune certification à part entière n'a été délivrée à cette occasion.

¹⁰ <https://www.anm.nat.tn/useruploads/files/gaztte0142008.pdf>

La progression pédagogique est très présente dans la manière dont les normes sont élaborées, tandis qu'une approche fondée sur les qualifications ne prend en considération que les compétences maîtrisées par le candidat au moment de l'évaluation. Plus important encore, l'APC ne fournit pas le contexte dans lequel les compétences doivent être démontrées et utilisées. L'APC s'intéresse aux moindres détails dans la manière dont les compétences sont décrites, avec une évaluation pour chaque résultat d'apprentissage individuel, plutôt qu'un ensemble cohérent de résultats, en considérant l'expérience complète du candidat qui est évaluée. C'est la capacité de combiner des compétences pour parvenir à un résultat dans un contexte donné qui importe dans l'approche de la VAE. C'est le potentiel de devenir un bon professionnel qui est évalué, et non la superposition de parfois 40 compétences prises isolément. Le projet pilote 2005-2007 a donc mené à une impasse.

Néanmoins, la validation de l'apprentissage non formel et informel reste une priorité apparente de la Tunisie et la stratégie du MEFP se concentre sur la VAE, notamment:

- Un consensus social et politique.
- Un cadre réglementaire cohérent et complet.
- Des normes de qualification conçues en référence aux exigences de la VAE.
- Des outils de financement développés.
- Des acteurs formés et impliqués.
- Des outils et instruments élaborés.
- Des ressources humaines et techniques adaptées.
- Une offre de formation «individualisée» permettant aux candidats de compléter leur parcours.

Toutefois, les activités concernant la VAE en Tunisie ont été rares jusqu'au milieu des années 2010, date à laquelle un décret publié par le gouvernement a remis la VAE à l'ordre du jour. C'est aussi à ce moment que le PEFESE (*Programme d'appui budgétaire aux secteurs de l'éducation, de la formation, de l'enseignement supérieur pour l'employabilité des diplômés*) a été proposé à la Tunisie.

En effet, il est rapidement devenu évident que l'approche existante utilisée dans le système formel d'éducation et de formation (APC) reposait effectivement sur des compétences (ou des tâches en la matière, voir ci-dessus), mais qu'il s'agissait également d'une approche adaptée à la conception des programmes d'enseignement et de formation, mais pas aux normes de qualification (ou d'évaluation). Le projet PEFESE a été l'occasion pour la Tunisie de moderniser son système VAE ou, plutôt, de partir de zéro. Dans le cadre du PEFESE, une refonte des normes de certification a été entreprise (les *référentiels de certification*) à titre expérimental. Ces normes sont basées sur l'évaluation d'ensembles de compétences ou *champs de compétences* professionnels.¹¹

Il est également essentiel de comprendre cette question dans le contexte de la VANFI en général: il s'agit ni plus ni moins d'une autre voie d'accès à une qualification. La VANFI n'est pas un processus d'éducation et de formation. Elle concerne l'évaluation des acquis de l'apprentissage et des compétences déjà existantes. Bien sûr, il s'agit en quelque sorte d'une activité d'apprentissage, car les candidats apprennent toujours en étant évalués, mais il s'agit surtout d'un processus d'évaluation. La section 2.2 détaillera les travaux réalisés dans le cadre du PEFESE, car ceux-ci n'étaient destinés qu'à couvrir l'accès aux certifications du système d'enseignement et de formation professionnels.

Une fois que le PEFESE a mis sur papier les principes du «nouveau» système tunisien de VAE, l'IRADA (*Initiative régionale d'appui au développement économique durable*), financée par l'UE, a permis de passer à la prochaine et dernière étape: la mise en œuvre. Cette période est également décrite à la section 2.2, car elle fait partie de la même histoire inachevée.

¹¹ Quarante normes de ce type existent, mais leur statut juridique est également en suspens.

2.2. Validation dans le domaine de l'éducation et de la formation

Tel qu'élaboré dans le cadre du PEFESE, le système VAE ne concerne que l'enseignement et la formation professionnels techniques (et seulement un niveau/une qualification: voir graphique 1). À l'heure actuelle, il n'est pas encore prévu d'offrir des possibilités de VAE dans le domaine de l'alphabétisation, de l'enseignement secondaire universitaire ou de l'enseignement supérieur. Par exemple, il n'y a pas d'évaluation des acquis d'apprentissage actuels avant de proposer des cours de deuxième chance, et il n'existe aucun moyen d'accéder à l'enseignement supérieur par l'évaluation des acquis d'apprentissage non formel et informel. Une expérience a été envisagée entre l'école de commerce de Montpellier (France) et l'université centrale de Tunisie pour mettre en œuvre la VAE dans l'enseignement supérieur, mais elle n'a pas abouti à des résultats concrets.

Comme indiqué plus haut, la VAE a bénéficié d'un nouveau départ au milieu des années 2010 dans le cadre du PEFESE. Cela a donné à la Tunisie l'occasion de revoir la conception du système de VAE (*ingénierie de la VAE*), étant donné que les tout premiers projets pilotes ont établi avec certitude que la conception du système d'éducation et de formation était un facteur entravant pour la VAE.

Parmi les premiers objectifs directement ciblés dans le cadre du PEFESE figurait l'élaboration de **normes** qui seraient adaptées à l'approche de la VAE afin que les candidats à la VAE puissent être évalués sans avoir à s'appuyer sur les approches utilisées dans le système APC (pour l'éducation et la formation). Il s'agit essentiellement de normes de certification. L'élaboration de ces normes a été soutenue par le ministère. Elles ont été adaptées à la VAE et pourraient être utilisées sans remettre en cause l'ensemble de la construction du système formel d'éducation et de formation. L'idée était que les normes d'éducation et de formation, d'une part, et les normes de qualification, d'autre part, s'appuient toutes deux sur la définition de blocs de compétences – auparavant bloc d'éducation et de formation en Tunisie (champ de formation) – qui sont totalement autonomes. Les compétences décrivent ensuite l'exercice d'un métier et les critères liés à l'exercice de ce métier. Les normes nouvellement élaborées contenaient des critères d'évaluation. Elles contenaient également une description claire du type d'acquis d'apprentissage qui ont été acceptés ou non à des fins d'évaluation dans le cadre de la VAE. Cela permet de procéder à une évaluation sérieuse des candidats à la VAE, ainsi que d'inviter les professionnels du secteur à agir en tant qu'évaluateurs. Il s'agissait d'un projet gagnant-gagnant. Grâce à cette contribution, la Tunisie aurait pu entrer pleinement dans une ère où la cohérence entre les certifications délivrées dans le cadre du système de VAE et le marché du travail aurait été garantie.

L'étape suivante aurait consisté à généraliser l'utilisation des normes de qualification dans le système d'éducation et de formation formelles afin de répondre à la plainte quasi systématique des employeurs selon laquelle les diplômés n'ont pas les compétences que leurs certifications leur confèrent. À l'époque, pour la Tunisie, la marche était bien trop haute. Il n'en demeure pas moins que, dans cette approche, les parties prenantes du marché du travail deviennent un partenaire intrinsèque dans la conception des certifications. Il est tout aussi vrai que le concept de bloc de compétences est cohérent avec de nombreuses autres approches telles que les microcertifications, le renforcement de l'employabilité, la mobilité professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie.

En effet, dans la pratique, un bloc de compétences (appelé *champs de compétences* en Tunisie) est une série de modules qui concernent un ensemble de connaissances, de savoir-faire et de compétences transversales. La principale contribution à cet égard est l'examen de la combinaison nécessaire de ces compétences. C'est en effet une combinaison de modules qui conduit à ces différents blocs de compétences. L'idée, par exemple, est qu'il existe des connaissances qui sont communes à plusieurs blocs. Dans le système formel d'éducation et de formation, cela permet de construire, d'une manière plus certaine, une progression pédagogique pour l'éducation et la formation initiales par rapport à tous les blocs. En ce qui concerne la VAE en particulier, elle permet également d'offrir des possibilités d'apprentissage supplémentaires pour un seul bloc de compétences – si les candidats en manquaient au cours de l'évaluation – parce qu'il est désormais possible d'organiser un complément d'éducation et de formation par rapport à ce seul bloc, sur la base de normes ainsi définies.

Un autre objectif était de décoloniser le système de VAE et d'adapter l'approche française au contexte tunisien. L'introduction d'un **entretien** avec le candidat entre la phase initiale d'information et

d'orientation et l'évaluation proprement dite - ou finale¹² - a été mise en place. Avec le recul, il est possible de penser que l'approche initialement adoptée pour la VAE en Tunisie n'était pas suffisamment adaptée au contexte tunisien, ou trop directement similaire à l'approche française dont elle a été inspirée grâce à l'AFPA. Cette partie de l'entretien intercalée entre les informations et orientations initiales et l'évaluation elle-même est quelque peu innovante, et elle constitue un remplacement idéal de la condition d'éligibilité fondée sur le nombre d'années d'expérience dans le domaine, un moyen plutôt inefficace d'exclure les candidats illégitimes. L'entretien vise à garantir que le candidat maîtrise raisonnablement les compétences ou les blocs de compétences faisant l'objet de l'évaluation finale. C'est une sorte de garantie qui est mise en place pour toutes les parties prenantes. Il est en effet coûteux pour le système de mettre en place l'évaluation par bloc de compétence, et les chances de réussite doivent être optimales. D'une certaine manière, cette évaluation est également coûteuse pour les candidats qui peuvent se trouver dans une situation de grande frustration en cas d'échec imprévu. Cet «entretien d'éligibilité» est clairement une protection bienvenue pour le système et pour les candidats. Il s'agit de confirmer les domaines d'expertise qui figureront, le cas échéant, dans le programme de l'évaluation finale. Pour donner un ordre de grandeur et fixer des idées, une évaluation peut se concentrer sur trois blocs de compétences, et un candidat peut se voir refuser le droit d'être évalué pour certains ou l'ensemble d'entre eux.

Une autre contribution importante proposée dans le cadre du projet PEFESE concerne l'information et l'orientation (voir la section 7.2).

Le PEFESE a ainsi permis de jeter les bases d'un système de qualité pour la VAE. La Tunisie souhaite donc profiter de l'initiative régionale de soutien au développement économique durable (IRADA) pour passer à la phase de **mise en œuvre**. À la fin des années 2010, lorsque le PEFESE s'est arrêté, la Tunisie avait conçu un système de VAE convaincant. Il restait théorique, mais il était convaincant, notamment parce qu'il prenait en charge le contexte tunisien. Deux possibilités se sont alors présentées: le projet de l'Organisation internationale du travail (OIT) intitulé «Rendre les compétences visibles (RCV)» et l'«Initiative régionale de soutien au développement économique durable (IRADA)», financée par l'Union européenne.

Ces deux projets étaient simultanés, mais le projet RCV a insistait sur la mise en œuvre rapide de la VAE même si les textes n'avaient pas encore été publiés. Le choix était donc de ne mobiliser qu'une partie du RCV et, dans le même temps, de mobiliser l'IRADA pour, dans les deux cas, réfléchir à la mise en œuvre de la VAE, lorsque les textes seraient disponibles. Toujours avec pertinence, la Tunisie a ensuite choisi de se préparer à tous les niveaux pour être prête à mettre en œuvre la VAE dès que possible. Étant donné que l'épidémie de Covid venait de frapper la planète entière, le choix s'est porté sur une campagne de **sensibilisation** et de renforcement des **capacités**.

Des sessions de formation/sensibilisation ont donc été organisées pour tous les acteurs et autres parties prenantes clés du système. Il s'agissait notamment de l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA), de l'Union générale tunisienne du travail (UGTT), du ministère (avec les départements de la formation professionnelle et de l'emploi et des institutions sous sa supervision), ainsi que de certaines fédérations professionnelles. L'enjeu était de faire bénéficier au maximum le plus grand nombre de professionnels de cette formation, dans des conditions difficiles liées à la Covid, avec des outils élaborés à cet effet.

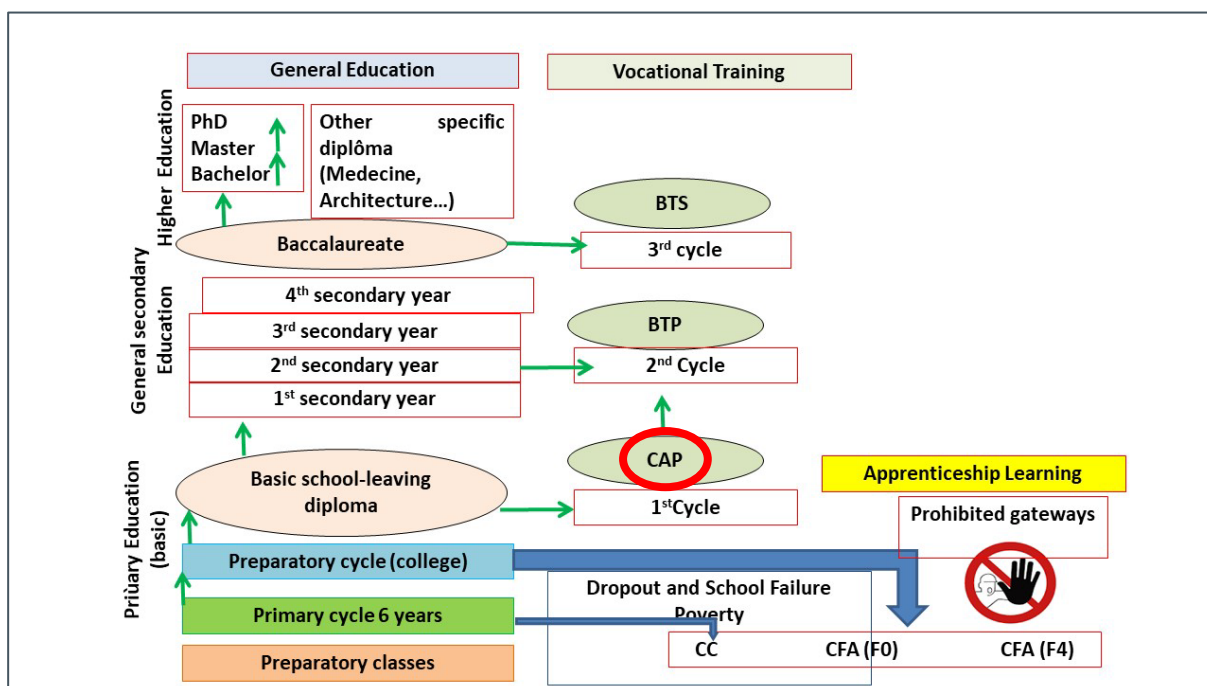
La phase de renforcement des capacités a débuté peu de temps après. Il s'agissait également d'une étape essentielle, car la Tunisie a innové une fois de plus par rapport à son passé immédiat, en permettant aux chômeurs, en plus des travailleurs, de participer à la VAE. Le statut de demandeur d'emploi au chômage est validé comme donnant droit à la participation à la VAE. Il existe donc une reconnaissance explicite du fait que les anciens travailleurs ont également potentiellement accumulé des acquis d'apprentissage et des compétences avant de se retrouver au chômage, ou pendant celui-ci. Cette prise en compte des chômeurs est une approche convaincante, encore une fois, de la part de la Tunisie. En effet, si les travailleurs disposaient déjà du Centre national pour la formation continue et

¹² Le processus complet de VAE concerne l'évaluation, mais la dernière étape y est davantage consacrée; c'est pourquoi la phase finale est souvent appelée évaluation directe ou évaluation finale, c'est-à-dire par rapport aux normes et à la qualification visée.

la promotion professionnelle (CNF CPP) pour les aider dans leurs efforts, les chômeurs ne pouvaient pas compter sur l'Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI) pour avoir la possibilité de valider et de faire reconnaître leurs acquis d'apprentissage obtenus dans un contexte autre que formel. Le projet «Rendre les compétences visibles» a donc permis d'organiser des actions de sensibilisation auprès de toutes les parties prenantes, des travailleurs et des chômeurs. L'approche est progressive, attentive à expliquer pourquoi les chômeurs représentent un potentiel en termes de ressources humaines et de développement des compétences pour la Tunisie.

Une autre innovation bienvenue dans la VAE a été la possibilité d'orienter les candidats ayant échoué à l'évaluation du VAE vers une formation complémentaire. La VAE reste avant tout un processus d'évaluation des acquis d'apprentissage et des compétences déjà détenues par les candidats. Il ne s'agit pas d'un processus d'éducation et de formation. Néanmoins, il est toujours possible qu'un candidat ne possède pas toutes les connaissances et compétences correspondant à la norme de certification par rapport à laquelle il est évalué, essentiellement parce qu'un professionnel mobilise rarement toutes les compétences des normes lorsqu'il est au travail. On observe une tendance à se spécialiser pour répéter les mêmes activités chaque jour au travail. Dans ce cas, le fait d'orienter les candidats vers un complément d'éducation et de formation donne une seconde chance aux candidats qui n'ont pas satisfait aux normes de qualification.

Graphique 1. Le système tunisien d'éducation et de formation et le projet pilote de VAE (en rouge)
Une couverture limitée



Source: OIT (2008)

À la fin de la période du projet RCV/de l'IRADA, la Tunisie avait considérablement sensibilisé à la VAE et était en possession de tous les documents nécessaires pour aller de l'avant:

- Formation et sensibilisation des différentes parties prenantes.
- Formation du personnel d'information et de conseil.
- Formation et sensibilisation des accompagnateurs VAE.
- Formation des évaluateurs.

- Formation du personnel en charge du traitement administratif.

L'IRADA promeut une approche régionale, qui nécessite l'identification de quelques régions pour être mise en œuvre.

Toutefois, la VAE n'existe pas dans la pratique en Tunisie et le nombre de personnes ayant reçu une qualification par l'intermédiaire de la VAE est nul.

2.3. Validation sur le marché du travail

Dans cette mesure, le système le plus proche de la VAE qui existe effectivement en Tunisie est le système d'évaluation des métiers (une traduction littérale serait de: «Test justifiant les compétences professionnelles dans le secteur des métiers qualifiés»), ou Certificat d'attestation de qualification professionnelle (CAQP¹³). Encore une fois, le terme qualification en français est un faux équivalent et le terme français qualification est beaucoup plus proche du concept de compétences. La qualification en français se réfère au lieu de travail, et donc à la capacité d'un individu à occuper un emploi. La qualification en français n'est en aucun cas un document attestant des compétences, comme dans le cadre national des certifications. Néanmoins, une qualification peut être une condition pour l'obtention de la certification.

Dans la pratique, le CAQP est donc une solution que les industries ont mise en place pour s'assurer qu'elles recrutent des travailleurs capables d'occuper un emploi. Il est proche en substance de la VAE parce qu'il implique une évaluation, mais il n'est valable que dans un secteur industriel spécifique. Il n'est manifestement pas considérée comme une qualification par la population tunisienne et peut même souffrir d'une certaine stigmatisation, même de la part des professionnels du domaine.

Dans la pratique, le critère justifiant les compétences professionnelles vise à garantir que les candidats disposent des compétences nécessaires pour exercer une activité professionnelle, compte tenu des exigences de qualité, d'hygiène, de sécurité professionnelle et de protection de l'environnement.

Le candidat¹⁴ au test de la CAQP doit remplir les conditions d'être âgé d'au moins 20 ans au moment de la candidature et d'avoir exercé la profession visée pendant une période minimale de trois ans, y compris la période d'éducation et de formation n'ayant pas débouché sur une certification dans un délai d'un an, si les candidats ont apporté la preuve qu'ils ont reçu une formation dans une spécialité compatible avec la profession ciblée.

Dans la pratique, le CAQP permet d'améliorer les compétences professionnelles, en particulier pour le lancement de petits projets, ou de lancer un processus d'immigration légale dans diverses activités nécessitant un CAQP. Les principaux groupes cibles sont prévus par le décret n° 2005-3078 du 29 novembre 2005, qui dresse la liste des activités des petits métiers et de l'artisanat et déterminant les activités qui nécessitent un CAQP pour la pratique (encadré 1).

ENCADRÉ 1. Liste des activités nécessitant un CAQP (certificat de compétences)

I. Activités dans les petits commerces

1. Activités et services divers
2. Activités et services liés au secteur de la construction
3. Activités liées à la maintenance

¹³ <http://www.emploi.gov.tn/fr/68/certificat-dattestation-de-qualification-professionnelle>

¹⁴ Arrêté des ministres du commerce et de l'artisanat et de l'éducation et de la formation du 27 février 2007, fixant les conditions et les modalités d'organisation de l'examen justifiant la qualification professionnelle dans le secteur des métiers

4. Activités liées à la maintenance intérieure
5. Activités liées à l'entretien hygiénique
6. Activités diverses
7. Activités liées aux matières plastiques
8. Activités liées aux produits chimiques
9. Activités liées au papier et à l'impression
10. Activités métalliques, mécaniques et liées à l'électricité
11. Activités liées au cuir et à la chaussure
12. Activités liées au tissage et à l'habillement
13. Activités liées au bois, au liège, à l'halfa et au palmier
14. Activités liées à la céramique, au verre et aux matériaux de construction
15. Activités liées à l'alimentation

II. Métiers de l'artisanat

1. Métiers du verre
2. Métiers de l'argile et de la pierre
3. Métiers de la métallurgie
4. Métiers de l'orfèvrerie et de l'argenterie
5. Métiers des fibres végétales
6. Métiers du bois
7. Métiers du cuir et de la chaussure
8. Métiers du tissage
9. Métiers de l'habillement

Source: Décret n° 2005-3078 du 29 novembre 2005, qui établit la liste des activités dans les petits métiers et l'artisanat et détermine les activités qui requièrent des qualifications professionnelles en Tunisie.

Outre cette disposition spécifique qui existe dans le cadre législatif tunisien (CAQP), les parties prenantes du marché du travail sont également des acteurs clés du futur système de VAE à part entière. Ils sont pleinement impliqués dans le processus d'évaluation, par exemple. Et ils devraient être associés à l'élaboration des normes de certification.

2.4. Validation dans le secteur tertiaire

Bien qu'elle possède un secteur tertiaire très actif, la Tunisie n'a pas encore commencé à introduire la validation de l'apprentissage non formel et informel dans celui-ci.

3 Liens vers la classification nationale des certifications (CNC)

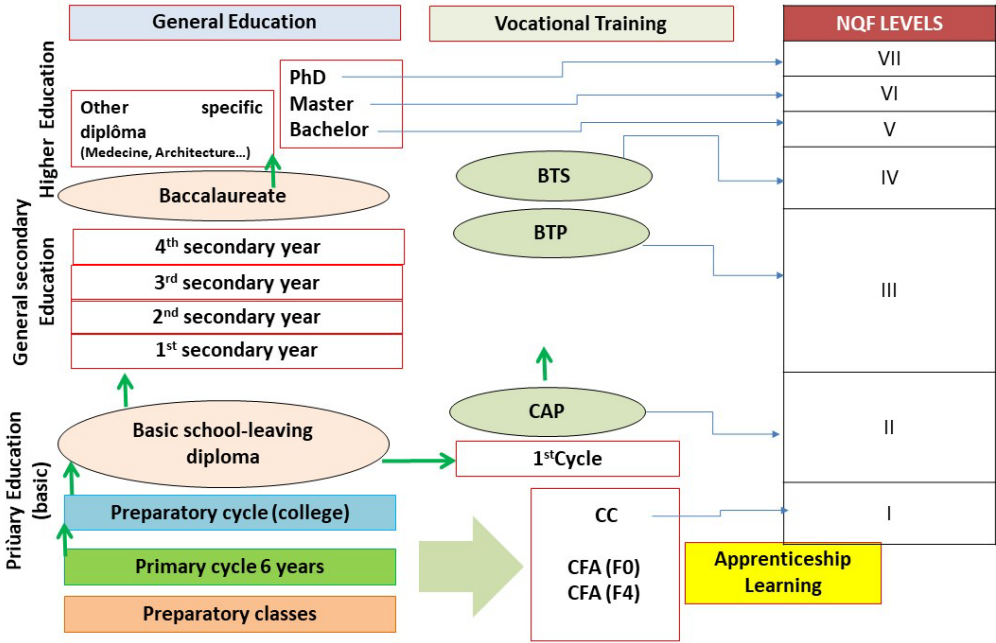
La question des liens entre le système de VAE et la classification nationale des certifications (CNC) est difficile car les systèmes tunisiens de classification nationale des certifications et de VAE ne sont tous deux pas opérationnels. Il est donc difficile de faire état des liens avec une confiance relative. La CNC tunisienne - *Classification nationale des qualifications* - a un nom inhabituel qui ressemble à une traduction littérale du terme anglais *qualification*, alors que le terme français «certification» semblerait plus correct, surtout lorsque toutes les parties prenantes utilisent le terme «certification» pour désigner le catalogue/répertoire.

La classification nationale des qualifications (CNQ) a été établie et mise en œuvre en 2009. Elle comporte sept niveaux et six descripteurs. Elle n'est pas opérationnelle en ce sens qu'elle n'est pas bien connue et encore moins utilisée par les opérateurs économiques (par exemple, les employeurs). Il est quelque peu difficile de trouver des informations concernant sa structure et son utilisation. Il n'y a pas de possibilité d'accumulation et de transfert systématiques de crédits pour les apprenants. En effet, à première vue, la notion de crédit est absente de la CNQ dans la mesure où les certifications ne sont pas basées sur des crédits. Néanmoins, la CNC est censé être basée sur les résultats de l'apprentissage. Le catalogue national des certifications (ou répertoire) est régulièrement mentionné, mais n'est pas opérationnel.

Afin de rendre la CNC opérationnelle, l'ETF collabore avec le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle et il existe désormais un concept et une feuille de route pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Répertoire pour la formation professionnelle et la CNC (*Répertoire de la FP et la CNQ*). L'idée de ce répertoire part de la formation professionnelle, en utilisant des outils européens tels que l'ESCO (la classification européenne multilingue des aptitudes, compétences, certifications et professions) et le modèle européen d'apprentissage (un modèle de données convenu pour décrire les certifications, les possibilités d'apprentissage, les prestataires, les systèmes d'assurance qualité et les titres numériques) et rassemble les données sur les certifications tunisiennes de manière à permettre des comparaisons et des liens au sein du système d'EFPP, entre l'EFPP, l'enseignement général, l'enseignement supérieur et l'éducation des adultes, ainsi qu'avec les certifications des pays européens et d'autres pays voisins.

Au moment de la rédaction, la théorie est que le futur système de VAE sera directement liée à la classification nationale des qualifications. Elle pourrait également commencer par la formation professionnelle, puis se développer. Cela s'explique par le fait que, là encore, l'ensemble du système a été conçu de manière holistique. Le système de VAE et la CNC sont destinés à être lancés ensemble et à se soutenir mutuellement.

Graphique 2. La classification nationale des certifications



4 Normes et points de référence

L'élaboration de normes favorables à la VAE est probablement l'étape la plus convaincante franchie dans le cadre du projet PEFESE. L'incapacité des projets pilotes de 2005-2007 à obtenir un résultat positif est due en grande partie à l'impossibilité d'évaluer les personnes dont les acquis d'apprentissage sont acquis de manière non formelle et informelle.

En outre - et c'est en partie la raison pour laquelle l'introduction de ce rapport a décrit le système VAE comme parfait sur le papier - au cours du projet PEFESE, une méthode a été proposée pour relier l'approche traditionnelle utilisée en Tunisie pour élaborer les normes d'éducation et de formation (l'APC) et l'approche proposée pour l'élaboration des normes de qualification.

Le PEFESE a ouvert la voie à une mise en œuvre harmonieuse de la VAE à tous les niveaux possibles du système d'éducation et de formation. Tous les documents produits à toutes les étapes ont pris en compte le contexte, les mœurs de la Tunisie et ont proposé des solutions réalisables. Bien que le projet PEFESE ait commencé avec trois normes pour les projets pilotes, dans l'intervalle, il existe 40 normes de ce type. Toutefois, l'élaboration actuelle de nouvelles normes a été interrompue en raison de l'absence de base juridique.

Une question clé - et source de tensions - dans le processus était et est toujours de savoir si l'ensemble du système d'éducation et de formation devrait évoluer vers un système national de certifications, en mettant l'accent sur les certifications plutôt que sur l'éducation et la formation. La question n'est pas que théorique. Cela implique un changement d'état d'esprit selon lequel la conception des programmes suit l'identification des normes d'évaluation plutôt que l'inverse. Il s'agit d'avoir à l'esprit le type de diplômés qui devraient sortir du système, le type de compétences qu'ils devraient avoir pour pouvoir agir et résoudre des problèmes réels sur le lieu de travail.

L'identification des compétences commence par une analyse des situations de travail (AST). L'APC insiste à juste titre sur l'étape clé, à savoir l'AST. Néanmoins, la question est de savoir quelle direction prendre à partir de maintenant. Il ne s'agit pas de former des individus à la tâche identifiée. Si le résultat de l'AST conduit directement à l'élaboration du programme d'études, le marché du travail est perdu et les employeurs continueront à se plaindre que les diplômés de l'enseignement et de la formation ne possèdent pas les compétences que leurs certifications leur attribuent. L'enjeu se situe dans la manière dont les individus seront en mesure de combiner des tâches pour résoudre de véritables problèmes. Cela nécessite une évaluation appropriée.

5 Organisations et institutions participant aux accords de validation et à leur coordination

De nombreux organismes publics sont impliqués dans le développement des systèmes de VAE et potentiellement dans leur mise en œuvre :

- le MEFP et les directions régionales, pour le niveau de gouvernance. L'apprentissage non formel n'est pas contrôlé par les services gouvernementaux. Le MEFP dirige la politique nationale de mise en œuvre de tous les mécanismes d'apprentissage tout au long de la vie. La direction des normes et de l'accréditation des centres de formation est responsable de la défense en faveur du système, des approches et des outils nationaux de VAE;
- le ministère du tourisme et de l'artisanat;
- le ministère de l'agriculture, des ressources en eau et de la pêche;
- le ministère de la défense nationale;
- l'ATFP, pour l'apprentissage non formel, qui offre un suivi et une formation efficace. Il suit les niveaux de formation F0 (pour les personnes ayant un niveau d'éducation insuffisant) et de certification (reconnaissance par un certificat de compétence);
- le CENAFFIF / Centre national de formation continue et de promotion professionnelle - CNFCPP (et unités régionales) / l'Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant - ANETI (et bureaux de placement);
- l'AFMT, l'AVFA, l'Institut national pour l'éducation agricole et la formation continue – INPFCA, les parties prenantes publiques sur l'apprentissage formel et les prestataires de formations et de certifications non formelles;
- les Chambres régionales de l'EFP privé;
- l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA), l'Union générale tunisienne du travail (UGTT), la Fédération tunisienne de l'hôtellerie (FTH) et la Fédération tunisienne du textile-habillement (FTTH) (organisations professionnelles), en tant que partenaires sociaux.

Les rôles des organisations et des institutions ne sont pas clairement définis dans les politiques et les règlements de la VAE. À un moment donné, il y a donc eu des tensions quant à l'organe chargé de l'évaluation des candidats de VAE, étant donné que plusieurs d'entre eux se considèrent comme supervisant l'évaluation.

À première vue, tous les acteurs et les principales parties prenantes sont légitimes, mais il manque un mécanisme de coordination. Le manque d'implication au niveau politique est là encore une partie du problème.

6 Prestataires de services de VANFI

Les projets pilotes menés dans le cadre du projet PEFESE se sont fortement appuyés sur les établissements d'enseignement et de formation pour organiser l'évaluation, ainsi que l'enseignement et la formation complémentaires. Les projets pilotes ont été organisés dans trois secteurs: l'hôtellerie, la construction et la pêche.

À cette occasion, des professionnels de ces trois secteurs ont été mobilisés pour agir en tant qu'évaluateurs.

7 Information, sensibilisation et promotion & Conseils et orientations

7.1. Information, sensibilisation et promotion

Étant donné que le système de VAE n'est pas encore opérationnel, le système d'information, de sensibilisation et de promotion – c'est-à-dire pour les travailleurs en marge et donc les candidats potentiels à la VAE – n'est pas non plus opérationnel. La communication n'est pas encore établie, en particulier pour toucher le plus grand nombre d'individus, qui sont nombreux en Tunisie.

L'approvisionnement des trois projets pilotes a été effectué par les fournisseurs d'éducation et de formation et, par conséquent, l'information ne s'est pas avérée être une priorité.

Néanmoins, la prise de conscience de la nécessité pour la Tunisie de tendre la main aux personnes et aux travailleurs qui en ont le plus besoin est forte, mais les modalités pratiques font encore défaut.

7.2. Conseils et orientations

D'autre part, l'amélioration des conseils et de l'orientation des candidats qui s'engagent dans la VAE constitue une autre réalisation majeure du PEFESE. La nouvelle approche consiste à distinguer la validation des acquis d'apprentissage antérieurs du choix de la certification visée. Cela est d'autant plus pertinent que la réforme de la formation professionnelle (MFPE, 2013) prévoyait un système national d'information et d'orientation tout au long de la vie. Deux niveaux d'information et d'orientation étaient prévus:

- le premier fait référence à des explications – une forme de simplification – sur la validation des acquis de l'apprentissage expérientiel proprement dite (par exemple, en ce qui concerne les droits des candidats, l'objectif de la VAE dans et pour la vie et le marché du travail, et les résultats possibles, voire le financement): c'est après cette étape que le candidat potentiel décide de s'engager dans le processus de la VAE, de se donner une période de réflexion ou de renoncer; et
- le deuxième niveau permet aux candidats de choisir la qualification ciblée qu'ils souhaitent viser et de mobiliser des outils tels que le Référentiel tunisien des métiers et des compétences (RTMC¹⁵). Le RTMC est en cours de mise à jour afin de garantir une compréhension cohérente des professions et des compétences entre les différents acteurs, d'obtenir l'approbation des organismes sectoriels et des professionnels et de l'aligner sur l'ESCO.

Pour rappel, cette étape est suivie de la phase d'orientation, puis de l'entretien, puis de l'évaluation finale.

¹⁵ http://196.203.175.146/dm/index.php/fichemetier/rtmc_resp/E1103

8 Praticiens de la validation

8.1. Profil des praticiens de la validation

Il n'existe aucune indication claire concernant le profil des praticiens de la validation et cette étape.

Les projets pilotes menés dans le cadre du PEFESE ont montré qu'au moins quatre catégories de personnel étaient nécessaires:

- les agents d'information
- les agents d'orientation
- les évaluateurs
- les formateurs (pour compléter l'éducation et la formation)

Les projets pilotes ont également montré que les évaluateurs étaient des professionnels sur le terrain et des formateurs. Le système VAE doit suivre la même voie lorsqu'il est mis en marche.

8.2. Exigences en matière de certification

Les exigences exactes en matière de certification des praticiens n'ont pas encore été arrêtées.

8.3. Formation et soutien à l'intention des praticiens de la validation

Au cours des projets RVC/IRADA, des activités de sensibilisation et de formation ont été organisées, mais il est difficile d'en déduire les dispositions exactes qui seront prises lorsque le système de VAE sera opérationnel.

9 Assurance de la qualité

L'assurance qualité fait actuellement l'objet de discussions dans le contexte de l'apprentissage tout au long de la vie en Tunisie, mais il n'existe aucune disposition spécifique dans le contexte de la VAE.

Une agence de qualité est une hypothèse qui est envisagée, mais le travail est trop embryonnaire pour pouvoir fournir des détails pertinents.

10 Intrants, extrants et résultats

10.1. Financement

Le financement du système de VAE n'a pas été rendu public. Tous les systèmes de financement sont en phase de conception. Ni le financement, ni la répartition des coûts ne sont réglés.

10.2. Répartition des coûts

Ces travaux préparatoires à la mise en œuvre, dans le cadre de l'IRADA, ont également permis d'aborder la question du **financement** du prix¹⁶ des candidats à la VAE.

Le CNFCPP avait déjà décidé que le prix de la VAE serait payé pour moitié par les candidats. Ils paieraient 50 % du prix du processus. S'ils avaient besoin d'un complément d'enseignement et de formation, les candidats paieraient également 50 % du prix de cet enseignement et de cette formation. Le candidat serait donc invité à contribuer une ou deux fois à son processus de VAE.

Les parties prenantes tunisiennes se sont rendu compte très tôt qu'il existait un grand risque de ne pas avoir de candidats, ou de ne pas en avoir assez, en raison d'un prix potentiel élevé par rapport aux revenus des Tunisiens immédiatement concernés par la VAE; à moins que la Tunisie ne mobilise de nouveau l'aide internationale pour financer la VAE, ce qui n'est pas une solution durable. Un ordre de grandeur et la définition du prix de la VAE restent à établir. Ce serait également l'occasion de réfléchir au coût réel de la VAE.

En effet, dans le cadre du projet «Rendre les compétences visibles» (RCV), la Tunisie a travaillé à la rédaction de textes juridiques concernant le financement de la VAE, mais ceux-ci n'abordent pas les détails relatifs au prix. Au moment de la rédaction du présent document, deux scénarios sont toutefois mentionnés. Il peut y avoir une liste de prix, par spécialité et par bloc de compétences. Il pourrait donc y avoir des différences de prix entre les professions et les certifications. Il pourrait cependant être difficile d'attirer dans la VAE des personnes dont les acquis d'apprentissage correspondent aux certifications les plus coûteuses. Une autre possibilité serait de décider d'introduire un coût forfaitaire, ce qui signifierait que toutes les spécialités et tous les blocs seraient au même prix. Le prix uniforme a l'avantage d'être simple, facile à communiquer et égalitaire.

Au moment de la rédaction, il semble que la première solution – avec une liste de prix différenciée – soit privilégiée. La décision – le cas échéant – devrait être prise par arrêté ministériel. Elle devra tenir compte du cas des chômeurs qui ne disposent actuellement d'aucun revenu lié à leur travail.

La certification gratuite ne semble pas être une bonne idée, étant donné qu'elle est associée à une faible motivation et qu'elle pourrait dégrader la valeur de la certification dans l'esprit des acteurs du marché du travail. Le CNFCPP et l'ANETI semblent bien placés pour contribuer à cette discussion, qui a été rouverte en 2022.

Les candidats au CAQP doivent payer une redevance à l'évaluateur.

10.3. Preuve de l'existence d'avantages pour les particuliers

En l'absence de toute personne ayant jamais obtenu une qualification dans le système de VAE, il n'est pas possible de fournir des éléments de preuve concernant les avantages.

¹⁶ Il est plus correct de parler de «prix» de la VAE plutôt que de «coût» parce que le prix est visible, c'est ce que les parties prenantes au processus de la VAE paieront (le candidat, les employeurs et le service public de l'emploi en général). Le coût de la VAE concerne l'ensemble du système et doit inclure les coûts d'infrastructure et les coûts des ressources humaines. Il n'existe pas d'estimation de ce que pourrait être le coût en Tunisie. Seule la répartition du prix a été discutée.

10.4. Bénéficiaires et utilisateurs des processus de validation

10.4.1. Tendances en matière de validation

S.O.

10.4.2. Utilisateurs de la validation

Il n'y a pas d'utilisateurs en tant que tels du système de VAE tunisien. Même les rares projets pilotes réalisés dans le cadre du PEFESE ne pouvaient pas conduire à l'octroi d'une certification parce que le cadre législatif n'existait pas. En fait, les personnes qui ont suivi la VAE dans le cadre du projet pilote ont été informées qu'elles ne se verraient pas attribuer de certification, même en cas de réussite à l'évaluation.

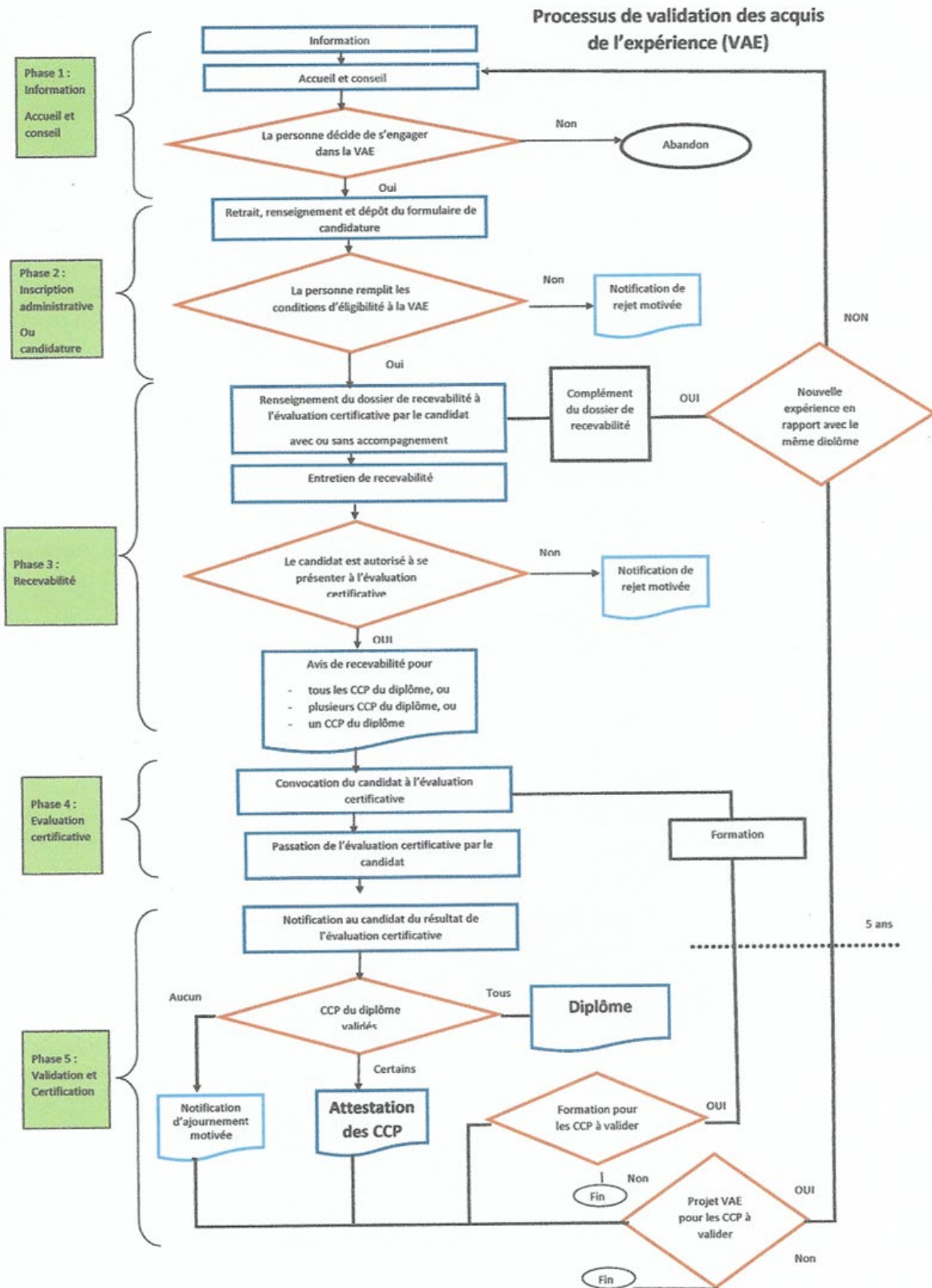
10.4.3. Validation et groupes défavorisés

Les groupes défavorisés figurent parmi les cibles naturelles de la VAE en Tunisie, mais aucune de ces cibles n'a été validée, même dans le cadre des projets pilotes.

11 Méthodes de validation

Les différentes phases de la validation et les méthodes les plus courantes du processus de VAE ciblé (prévu) seront les suivantes:

- informations et conseils;
- enregistrement et recevabilité administrative;
- appui et éligibilité technique (entretien);
- évaluation;
- validation et attribution d'une qualification aux candidats retenus;
- amélioration de l'éducation et de la formation pour les candidats non retenus désireux d'avoir une seconde chance.



Source: MEFP

12 Recours aux TIC dans la validation

Bien que la question fasse l'objet de discussions régulières, en tant que moyen potentiel d'atteindre et d'évaluer un plus grand nombre de candidats au cours d'une période donnée, aucun outil numérique n'est en cours de développement pour être utilisé dans le système de VAE lorsqu'il sera mis en place.

13 La place de la validation dans la société

Au moment de la rédaction du présent document, la VAE n'est connue que d'un petit groupe de techniciens et les éléments de preuve sont trop rares pour offrir une vision significative de la question de savoir si les certifications délivrées dans le cadre de la VAE seraient reconnues par la société.

14 Recommandations

Au moment de la rédaction du présent document, **la principale recommandation est d'adopter les textes juridiques qui ont été préparés pendant le projet PEFESE et améliorés dans le contexte du projet RVC et de l'IRADA**. Le système de VAE a été élaboré, et il est convaincant. Les travaux techniques ont été achevés et le principal élément manquant est le cadre législatif. La VAE a besoin d'un engagement politique de haut niveau.

Plus précisément, la VAE nécessite une approche **plus collaborative entre les institutions** pour obtenir de meilleurs résultats. Il semble y avoir une trop grande fragmentation des institutions et donc des rôles, et le mécanisme de coordination n'est pas clair, voire inexistant. Cet objectif peut être atteint en renforçant les responsabilités de la VAE. La création d'une délégation interministérielle est une option. La mise en place d'un **point focal pour la VAE** au sein du ministère en est une autre, complémentaire. Des questions telles que la législation, l'information et les orientations, ainsi que le financement, doivent être traitées en priorité.

Comme cela a été mentionné à plusieurs reprises, toute la documentation, les lignes directrices et les supports pertinents existent pour chaque étape du processus de VAE. Il existe même une méthode pour relier le système existant, bien connu et profondément ancré dans la routine traditionnelle - l'approche APC - et le système de VAE moderne proposé: des normes de certification compatibles avec la VAE peuvent être élaborées à partir des normes d'éducation et de formation élaborées dans le cadre de l'APC.

Les recommandations possibles sont les suivantes:

- Tous les textes existants sur le VAE devraient être promulgués et la VAE devrait être mise en œuvre.
- La Tunisie devrait passer à un système basé sur les certifications dans l'ensemble du système d'éducation et de formation tout au long de la vie.
- Une stratégie de communication et de promotion devrait être mise en place afin que les certifications de l'EFTP soient valorisées et qu'elles aient une valeur sur le marché du travail.
- Les certifications obtenues dans le cadre du système de VAE devraient avoir le même poids dans la société et la même valeur sur le marché du travail.
- Une politique de communication devrait être mise en place pour informer le grand public sur la VAE.
- Lorsqu'il deviendra une réalité, le système de VAE devrait être rapidement déployé dans les régions.
- Un mécanisme de financement devrait être décidé afin que les candidats à la VAE ne supportent pas la majeure partie du coût de la VAE.
- Les entreprises devraient être incitées à investir dans le système de VAE (élaboration des normes de qualification, évaluation des candidats à la VAE, recrutement de titulaires de certifications VAE).
- Le renforcement des capacités en matière de VAE devrait être organisé, avec la préparation d'une main-d'œuvre.
- Le renforcement des capacités des unités de soutien au sein des fédérations professionnelles devrait être organisé.
- Les centres de VAE devraient être accrédités.

- Le cadre national des qualifications devrait être mis en œuvre et les micro-crédits devraient faire partie du cadre national des qualifications (CNQ).

Ces recommandations devraient être affinées en collaboration avec les fonctionnaires et les parties prenantes afin de fixer des priorités et de les rendre opérationnelles.

15 Références

Références

- Fonds pour la réalisation des OMD (MDGIF) (2013). Amélioration de l'apprentissage informel en Tunisie (Tunis).
- OIT (2018). Diagnostic du système d'apprentissage en Tunisie.
- État des lieux du système de formation professionnelle en Tunisie, 2018.
- OIT (2016). Étude diagnostique sur l'apprentissage dans les gouvernorats de Béja, Jendouba, Siliana et le Kef: Diagnostic et recommandations. OIT 2016 avec le soutien de DANIA.
- MEFP (2109). La formation professionnelle en chiffres, Observatoire National de l'Emploi et des Qualifications ONEQ.
- OIT (2021). Note stratégique pour le renforcement du mode de formation par apprentissage.
- ETF (2001). Pratiques et dispositifs de formation des formateurs en Tunisie.
- Charfeddine, Mohamed (2010). VAE en TUNISIE, Mohamed Charfeddine, - Atelier «Validation des Acquis de l'Expérience» (VAE), Dispositifs de valorisation et de reconnaissance des compétences et de l'expérience acquises dans le cadre de la mobilité internationale.
- Olfa, Laaribi (2022). Projet de la VAE en Tunisie, Mme Laaribi Olfa en Colloque sur «la Validation des acquis de l'expérience, une démarche socioéconomique au service des individus et des entreprises», Université Centrale.

17 Acronymes

AFMT	Agence de formation des métiers du tourisme
ANETI	Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant
ATFP	Agence tunisienne de la formation professionnelle
AVFA	Agence de la vulgarisation et de la formation agricoles
CENAFFIF	Centre National de Formation de Formateurs et d'Ingénierie de Formation
CNFCPP	Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle
CNQ	Classification nationale de Qualifications
ETF.	Fondation européenne pour la formation.
FTH	Fédération Tunisienne d'Hôtellerie
FTTH	Fédération Tunisienne du Textile et de l'Habillement
INPFCA	Institut national pédagogique et de formation continue agricole
IRADA	Initiative régionale d'appui au développement économique durable
MEFP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
PEFESE	Programme d'appui budgétaire aux secteurs de l'éducation, de la formation, de l'enseignement supérieur pour l'employabilité des diplômés
TFP	Taxe de formation professionnelle
UGTT	Union générale tunisienne du travail
UNFT	Union nationale de la femme tunisienne
UTICA	Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat
VAE	Validation des acquis de l'expérience